

Les cantons disent OUI à la réforme de l'imposition des entreprises

Communiqué de presse

Berne, le 13 janvier 2017. Lors d'une conférence de presse commune organisée dans les locaux de la Maison des cantons, les présidents de la CDF, de la CDEP et de la CdC ont exposé les enjeux de la 3^e réforme de l'imposition des entreprises (RIE III). La réforme permettra de remanier le système fiscal suisse ; elle sera synonyme de stabilité et préservera l'emploi et les recettes fiscales. Les cantons et leurs communes seront en mesure de relever ce défi. La Confédération va mettre en place le cadre juridique nécessaire et apportera un soutien financier aux cantons. Ils recommandent donc de dire OUI à la RIE III le 12 février 2017.

Le 12 février 2017, le peuple suisse se prononcera sur la réforme de l'imposition des entreprises (RIE III). Comme le Conseil fédéral et le Parlement, la Conférence des directrices et directeurs cantonaux des finances (CDF), la Conférence des chefs des départements cantonaux de l'économie publique (CDEP) et la Conférence des gouvernements cantonaux (CdC) soutiennent le projet. Lors d'une conférence de presse commune, le ministre Charles Juillard, président de la CDF et chef du Département des finances du canton du Jura, le conseiller d'État Christoph Brutschin, président de la CDEP et chef de la Direction économie, affaires sociales et environnement du canton de Bâle-Ville et le conseiller d'État Jean-Michel Cina, président de la CdC et chef du Département de l'économie, de l'énergie et de l'aménagement du territoire du canton du Valais, ont expliqué pourquoi ce projet est nécessaire et pourquoi les cantons y adhèrent.

Si la réforme est un défi pour les cantons et leurs communes, elle n'en reste pas moins supportable. La réforme ne sera pas indolore. Elle se traduira, à court terme, par des pertes fiscales à ne pas sous-estimer. Cependant, ce manque à gagner devrait être maîtrisé à brève échéance. Il doit être considéré comme un investissement futur. Les cantons et les communes sauront relever le défi. Les pertes fiscales ne devraient pas dépasser quelques pour cent des dépenses et des recettes fiscales des cantons et de leurs communes, qui ont fourni la preuve de leur capacité à maîtriser les fluctuations des recettes générées par l'impôt sur les bénéfices.

La réforme n'est pas un puits sans fond. Les cantons ont demandé que la réforme soit assortie d'un certain nombre de gages à même de contenir les pertes de recettes, et ils ont obtenu gain de cause. D'autres mesures ne seront pas nécessaires. Les sociétés internationales paieront autant ou davantage d'impôts. Les entreprises tournées vers le marché domestique bénéficieront quant à elles d'une imposition cantonale sur les bénéfices moins élevés. Une fiscalité cantonale proche de zéro est exclue. Les cantons pourront déterminer le dégrèvement maximal qu'ils sont capables de supporter et fixer eux-mêmes le taux d'imposition sur les bénéfices. Leur souveraineté fiscale, l'un des piliers du fédéralisme, sera respectée.

La réforme défend l'emploi, encourage les investissements et préserve les recettes fiscales.

Un rejet de la RIE III compromettrait l'équilibre économique et fiscal de notre pays. Il y va de 150 000 emplois et de 5,4 milliards de francs d'impôt sur les bénéfices réalisés par les entreprises au bénéfice d'un statut particulier. Leurs impôts constituent le cinquième des recettes des cantons et des communes générées par l'imposition des bénéfices et la moitié de celles de la Confédération. À cela s'ajoutent les rentrées fiscales et les emplois générés par ces entreprises. Ne rien faire pourrait grever plus lourdement les caisses des cantons et de leurs communes.

La réforme sécurise le droit et la planification, elle dynamise l'économie suisse et encourage les entreprises novatrices. Défendre le site économique suisse suppose de nouveaux investissements. Depuis 2007, l'implantation d'entreprises venues de l'étranger a diminué de 50 % environ ; la promotion économique a généré en 2015 un tiers de moins de nouveaux postes qu'en 2007. Grâce à la *patent box* et à l'encouragement en amont (volontaire), il devrait être possible de soutenir de manière ciblée la recherche et le développement en Suisse. Par ailleurs, la RIE III est synonyme de sécurité du droit et de la planification, elle défend une imposition concurrentielle et crée ainsi des conditions propices aux investissements. Ce contexte sera favorable aux entreprises déjà établies en Suisse, mais aussi à celles qui aimeraient y venir.

La réforme donne aux cantons une marge de manœuvre juridique et budgétaire dont eux et leurs communes ont besoin. Les cantons pourront utiliser ces instruments de politique fiscale en fonction de leurs besoins, ou y renoncer. L'augmentation de leur part à l'impôt fédéral direct élargira leur marge de manœuvre budgétaire, au profit aussi de leurs communes. Les modalités relèvent des projets de mise en œuvre dans les cantons, et non de la votation populaire du 12 février 2017.

Renseignements

- Charles Juillard, ministre et président CDF, +41 79 722 39 72
- Christoph Brutschin, conseiller d'État et président CDEP, +41 79 661 83 54
- Jean-Michel Cina, conseiller d'État et président CdC, +41 79 224 87 88